

Ecrit par Echo du Mardi le 6 avril 2020

# Nouvelle attestation numérique : mode d'emploi

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le destinataire :  
Mme : Jean DUPONT  
Né(e) le : 01/01/1990  
A : Rue :  
Domicile : 555 avenue de France 75010 Paris

Le destinataire déclare que son déplacement est lié à une urgence. Il a donc bien l'autorisation de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou d'exploitation sous forme de télétravail ou déplacement professionnel ne pouvant être différée.

Déplacement pour effectuer des actes de fourniture nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'exploitation, dont les déplacements sont autorisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Consultation et soins ne peuvent être assurés à distance et ne peuvent être différés ; déplacement pour assurer ces soins, lorsque cela concerne une personne qui n'a pas été atteinte par la maladie.

Déplacement pour motif familial urgent, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements courts, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans toute pratique sportive ou de loisirs et de toute pratique avec d'autres personnes, soit à la proximité avec les seules personnes regroupées dans un groupe familial ou social.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des réunions d'ordre général sur demande de l'autorité administrative.

Pour :  
Le : 06/04/2020  
(Date et heure de début du contrôle)

Tous les renseignements sont destinés à l'usage des autorités compétentes de l'Etat de l'urgence sanitaire. Ils sont conservés pendant 1 mois. Ils sont utilisés pour l'application de l'ordre public et de la sécurité publique. Ils sont également utilisés pour l'application de l'ordre public et de la sécurité publique dans le cadre de l'application de l'ordre public et de la sécurité publique. Ils sont également utilisés pour l'application de l'ordre public et de la sécurité publique dans le cadre de l'application de l'ordre public et de la sécurité publique.



QR Code à présenter  
En cas de contrôle

Le Gouvernement met à la disposition des citoyens des outils numériques pour faciliter le respect des mesures de confinement :

- L'attestation numérique de déplacement dérogatoire permet d'avoir l'attestation sur son smartphone

Depuis aujourd'hui, un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est accessible en ligne sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) en complément des attestations papier toujours valables.

Après avoir complété le formulaire en ligne, un fichier PDF comprenant l'ensemble des informations est alors généré. En cas de contrôle, il suffit de présenter le QR Code situé en page 2 de ce document.

Les données saisies servent uniquement à générer localement l'attestation sous forme numérique.



Ecrit par Echo du Mardi le 6 avril 2020

Aucune donnée personnelle n'est collectée et aucun fichier n'est constitué.

- Le site internet GEOPORTAIL permet de calculer le rayon de 1 kilomètre autour de son domicile

Grâce au site <https://www.geoportail.gouv.fr/>, il est possible de calculer le rayon d'un kilomètre autour de son domicile où sont autorisés les déplacements brefs, liés à l'activité physique individuelle, à la promenade avec les membres du domicile ou encore aux besoins des animaux de compagnie.

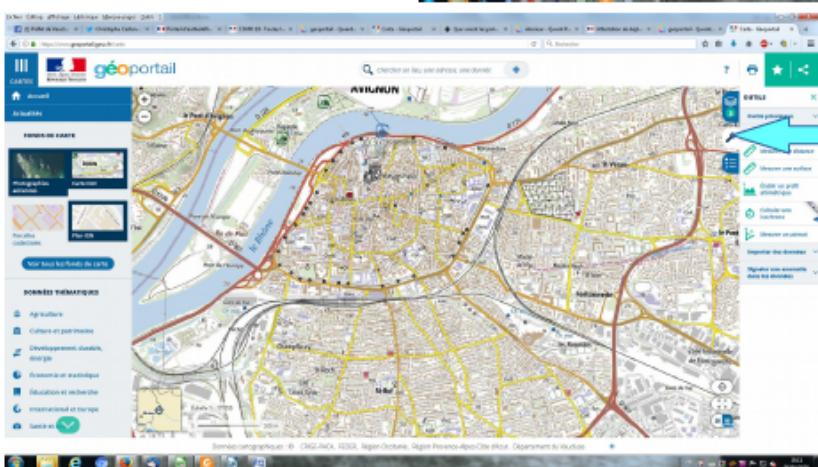
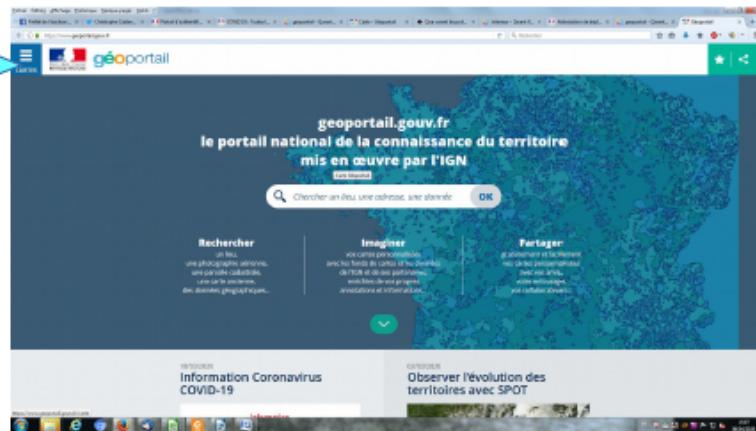
Plus que jamais, il est essentiel de respecter strictement les gestes barrières et les règles de confinement décidées par le Gouvernement. Ces mesures sont indispensables car elles permettent de limiter le nombre de personnes infectées et le nombre de personnes admises dans nos hôpitaux.

Ecrit par Echo du Mardi le 6 avril 2020

## CALCUL DU RAYON DE 1KM AUTOUR DE SON DOMICILE A L'AIDE DU SITE GEOPORTAIL

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

**ETAPE 1 :**  
Sur la page d'accueil,  
cliquer sur  
**CARTES** puis  
**CARTE IGN**



**ETAPE 2 :**  
Cliquer sur **OUTILS**

**ETAPE 3 :**  
Cliquer sur Mesures  
Puis Calculer  
Une isochrone

**ETAPE 4 :**  
Cliquer sur isodistance

**ETAPE 5 :**  
Entrer l'adresse du  
domicile puis la  
distance de 1 km  
Puis « Calculer »

